

CHARTRE

« Le Très Haut Débit pour toutes nos entreprises »

Entre :

- la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Vincent Feltesse, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, agissant en application de la délibération n°2007/1000 en date du 21 décembre 2007, désignée dans ce qui suit par : la Communauté Urbaine de Bordeaux.

(Ci-après dénommée « le Délégant »)

- la société INOLIA, délégataire en charge de la conception, de la construction, du financement et de l'exploitation de l'infrastructure de télécommunication Haut Débit, par délibérations n°2005/0996 du 16 décembre 2005 et n° 2006/ 587 du 21 juillet 2006 prises par le Conseil de Communauté, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Arnaud Fouchet, domicilié 40/42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt.

(Ci-après dénommée « le Déléataire »)

D'une part

- la société HELIANTIS, Opérateur Usager des services fibre du réseau INOLIA, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur , domicilié

(Ci-après dénommée « l'Opérateur »)

D'autre part

Article 1 : Objet de la charte

La Communauté Urbaine de Bordeaux a délégué la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications Haut Débit pour faire suite à une étude de faisabilité qui avait montré l'intérêt soutenu des opérateurs de télécommunications pour son projet.

La Société INOLIA, en charge de cette délégation, a achevé la construction de cette infrastructure, pour sa première phase.

La dimension importante du réseau construit et les conditions financières particulièrement attractives des services prévus dans la délégation INOLIA, doivent faciliter l'accès des opérateurs de télécommunications à un marché important : celui des offres de services très haut débit aux entreprises.

Aussi, il convient maintenant de favoriser la commercialisation de ce réseau et d'en développer les usages.

Pour cela la Communauté Urbaine et son délégataire INOLIA souhaitent prioriser leurs actions en fonction des besoins des opérateurs usagers du réseau INOLIA. A cet effet, ils envisagent la mise en place de partenariats visant à sensibiliser les entreprises de l'agglomération sur les usages du très haut débit.

De leur côté, les opérateurs de télécommunications usagers du réseau INOLIA, soucieux de pérenniser l'initiative de la Communauté Urbaine, ont décidé de mettre en œuvre les

moyens appropriés pour atteindre ce nouveau marché dans des délais compatibles avec les attentes de leurs futurs clients.

Par ailleurs ils souhaitent adapter les tarifs pour faire bénéficier leurs clients des économies réalisées avec les services commercialisés par le Délégué INOLIA.

La présente Charte décrit une démarche qualité dans le cadre de nouvelles relations entre les Opérateurs clients du réseau INOLIA, la Communauté Urbaine et son Délégué INOLIA.

Article 2 : Engagements du Délégué :

Par la présente Charte, le Délégué s'engage à mettre à disposition des Opérateurs toutes informations sur la zone d'influence du réseau INOLIA.

Pour toutes les entreprises qui seraient situées à moins de 100 mètres du réseau, le Délégué s'engage à raccorder ces entreprises à la demande de l'Opérateur dans un délai de deux mois à dater de la réception du bon de commande de ce dernier.

Pour les entreprises situées à plus de 100 mètres, le Délégué s'engage à transmettre un devis à l'Opérateur dans un délai de trois semaines à dater de la demande de ce dernier.

Dans la mesure où l'Opérateur ne donnerait pas suite au devis en raison de coûts trop élevés de travaux de raccordement, et maintiendrait sa demande, le Délégué s'engage à lui indiquer de nouveaux délais qui tiendraient compte des extensions prévues du réseau afin que l'Opérateur puisse en informer son client. Dans la mesure où le client maintiendrait sa demande, le Délégué intégrera la demande de l'Opérateur dans une base de données relative aux « raccordements reportés ». Dès lors que le client de l'Opérateur serait devenu raccordable, le Délégué s'engage à en aviser l'Opérateur.

Pour les demandes ne pouvant bénéficier d'opportunités de travaux d'extension du réseau INOLIA, le Délégué s'engage à les intégrer dans une base de données appelée « clients isolés » dès lors que l'Opérateur lui confirmerait le maintien de la demande de son client. Le Délégué s'engage à rencontrer régulièrement le Délégué pour analyser la base de données « clients isolés » afin d'envisager des travaux d'extension du réseau INOLIA.

Sur son site Internet, le Délégué s'engage à :

- mentionner le contenu de la présente Charte ainsi que la liste des Opérateurs signataires.
- donner accès à l'opérateur signataire de la charte, au plan du réseau sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre d'un accès sécurisé.

Article 3 : Engagements de l'Opérateur

Par la présente Charte, l'Opérateur, s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés pour offrir aux entreprises de l'agglomération des services haut débit au meilleur prix dans des délais compatibles avec leurs attentes afin de faire bénéficier leurs clients de l'effort communautaire.

L'Opérateur s'engage à transmettre tous les six mois au Délégué et au Délégué la liste des usages commercialisés,

Article 4: Mise en place de partenariats visant à sensibiliser les entreprises de l'agglomération sur les usages du très haut débit :

La Communauté Urbaine, compétente en matière économique souhaite mettre en place différentes actions de nature à favoriser la communication vers les entreprises de l'agglomération sur les usages du très haut débit.

A cette fin, les parties signataires de la Charte s'engagent à contribuer à l'élaboration de supports de communication qui seront réalisés à l'initiative de la Communauté Urbaine et globalement à toute action de communication.

Article 5 : Clause de confidentialité :

Les signataires de la présente Charte s'engagent à ne pas diffuser les informations qu'ils pourraient détenir, ou connaître.

Article 6 : Clauses diverses :

Les parties signataires de la présente Charte sont engagées pour une durée de 3 ans à compter de la signature de celle-ci. A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour envisager la signature d'une nouvelle Charte.

Fait à Bordeaux le

Pour le Délégué
La Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président

Pour le Délégué
la Société INOLIA
Le Directeur Général Délégué

Pour l'Opérateur
la Société HELIANTIS
Le Directeur Général

Vincent FELTESSE

Arnaud FOUCHET